

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL
ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE

Procès-verbal de la 0584^e séance intensive
tenue le 23 janvier 2017 à 9 h 30
à la salle M-415 du Pavillon Roger-Gaudry

PRÉSENTS : la vice-rectrice aux affaires étudiantes et aux études : Mme Louise Béliveau; le vice-recteur aux ressources humaines et à la planification : M. Jean Charest, le vice-recteur aux finances et aux infrastructures : M. Éric Filteau; la vice-rectrice à la recherche, à la découverte, à la création et à l'innovation : Mme Marie-Josée Hébert, le vice-recteur aux relations avec les diplômés, partenariats et philanthropie : M. Raymond Lalande; le vice-recteur aux affaires internationales et à la Francophonie : M. Guy Lefebvre; les doyens : M. Christian Blanchette, Mme Hélène Boisjoly, M. Michel Carrier, Mme Francine Ducharme, M. Pierre Fournier, M. Jean-François Gaudreault-DesBiens, Mme Lyne Lalonde, M. Paul Lewis, Mme Isabelle Panneton, Mme Louise Poirier; l'administratrice exerçant les fonctions de doyenne de la Faculté des études supérieures et postdoctorales : Mme Michèle Brochu, l'administrateur exerçant les fonctions de doyen de la Faculté de théologie et des sciences des religions : M. Jean-Marc Charron; l'administratrice exerçant les fonctions de doyenne de la Faculté de médecine dentaire : Mme Renée Delaquis; l'administratrice exerçant les fonctions de doyenne de la Faculté des arts et des sciences : Mme Tania Saba; le directeur de l'École d'optométrie : M. Christian Casanova; le directeur du Département de kinésiologie : M. Luc Proteau; le directeur général de la Direction générale des bibliothèques : M. Richard Dumont; les représentants du corps professoral : M. Florin Amzica, M. Dominic Arsenault, M. Jean Barbeau, M. Christian Baron, Mme Chantal Bémeur, M. Carl Bouchard, M. Pierre Bourgouin, Mme Isabelle Brault, M. André Desrochers, Mme Josée Dubois, M. Jean-Sébastien Fallu, M. Carl Gagnon, M. Philippe Gauthier, M. Vincent Gautrais, M. Claude Giasson, Mme Marianne Kempeneers, Mme Suzanne Laberge, Mme Audrey Laplante, Mme Guylaine Le Dorze, Mme Nicole Leduc, M. Jun Li, M. Laurence McFalls, M. Jean-Philippe Meloche, M. Stéphane Molotchnikoff, M. Alain Moreau, M. Christian Nadeau, M. Jean Piché, Mme Marie-Laurence Poirel, Mme Sophie René De Cotret, M. Philippe R. Richard, M. Samir Saul, M. Rémy Sauvé, M. François Schiettekatte, Mme Audrey Smargiassi, M. Hugo Soudeyns, M. Luc Stafford, M. Mario Talajic, Mme Nathalie Trépanier, M. Éric Troncy, Mme Marion Vacheret, M. Stéphane Vachon, Mme Elvire Vaucher, Mme Christina Zarowsky; les représentants du personnel enseignant : M. Éric Bellavance, Mme Gisèle Fontaine, M. Frédéric Kantorowski, M. Najib Lairini, M. François Le Borgne, M. David Lewis, Mme Lise Marien, Mme Guylaine Messier, Mme France Nolin, M. Jean Poiré, M. Jean-Guy Silvestre; les représentants du corps professoral des écoles affiliées : M. Sofiane Achiche, M. Pierre Baptiste; les représentants des étudiants : Mme Jessica Bérard, M. Yan Bertrand, Mme Catherine Grondin, Mme Fatine Kabbaj, M. Philippe LeBel, Mme Andréanne St-Gelais, M. Denis Sylvain, Mme Annie-Claude Vanier; les représentants du personnel : M. Sylvain Chicoine, M. Nicolas Ghanty, M. Eric Romano; les représentantes des cadres et professionnels : Mme Geneviève Bouchard, Mme Danielle Morin, M. Bruno Viens; les observateurs : Mme Sophie Archambault, Mme Kate Bazinet, M. Pierre Bissonnette, M. Frédéric Bouchard, M. Simon Carrier, M. Alain Charbonneau, M. François Courchesne, Mme Agnieszka Dobrzynska, Mme Isabelle Dufour, Mme France Filion, M. Simon Forest, M. Félix Lacerte-Gauthier, M. Marco Fortier, Mme Caroline Gravel, Mme Françoise Guay, Mme Isabelle Jordi, Mme Andrée Labrie, Mme Sophie Langlois, M. Samuel Lesage, M. Stéphane Létourneau, M. Steve McInnes, Mme Valérie Mercier, M. Jean Renaud, Mme Louise-Hélène Richard, Mme Annie Sabourin, M. Guy Van Vliet.

ABSENTS : les directeurs des écoles affiliées : M. Christophe Guy, M. Michel Patry; les représentants du corps professoral : M. Arnaud Duhoux, Mme Trang Hoang, M. Michel Max Raynaud; une représentante du personnel enseignant : Mme Karine Fradet; les observateurs : Mme Marie-Claude Binette, M. Michel Bouvier, Mme Lyne Desjardins, Mme Michèle Glemaud, Mme Claude Mailhot, Mme Sylvie Normandeau, M. Matthew Nowakowski, Mme Chantal Pharand, M. Pascal Théoret.

EXCUSÉS : les représentants du corps professoral : Mme Leila Ben Amor, M. Adrian Burke, Mme Solange Lefebvre, M. Bertrand Lussier, M. Serge Montplaisir, M. Francis Perron, M. Jean-Luc Sénécal, M. Marc Servant, M. Jesús Vázquez-Abad; les représentantes du personnel enseignant : Mme Line Castonguay, Mme Ekaterina Piskunova; les observateurs : Mme Claire Benoit.

PRÉSIDENT : M. Guy Breton, recteur
PRÉSIDENTE DES DÉLIBÉRATIONS : Mme Claire Durand
SECRÉTAIRE : M. Alexandre Chabot
CHARGÉE DE COMITÉ : Mme Anne Mc Manus

COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE

Nominations récentes

Trois membres nommés par un conseil représentant le personnel

M. Sylvain Chicoine, constable à la Direction de la prévention et de la sécurité (DPS) – Sureté

Fins de mandat

Aucune

AVIS DE DÉCÈS

Faculté de médecine

Mme Maria Lydia Adamkiewicz, professeure retraitée du Département de médecine de la Faculté de médecine, décédée en novembre 2016.

M. Cheolho Cheong, professeur du département de microbiologie, infectiologie et immunologie (actif au moment du décès), en avril 2016.

M. Gustave Denis, professeur retraité du Département de pharmacologie et physiologie; ex-Département de physiologie, décédé en avril dernier.

M. Louis Lapierre, professeur retraité du Département de médecine de la Faculté de médecine, décédé en décembre 2016.

M. Yves Robitaille, professeur retraité au Département de pathologie et biologie cellulaire de la Faculté de médecine, décédé en septembre 2016.

M. David J. Roy, à l'âge de 78 ans. Mathématicien, philosophe et docteur en théologie, il a été le fondateur du premier Centre de bioéthique au Canada, à l'Institut de recherches cliniques de Montréal.

M. Sorin Sonea, professeure retraitée du Département de microbiologie, infectiologie et immunologie, décédée le 8 janvier dernier.)

À l'invitation du recteur, M. Guy Breton, l'Assemblée observe une minute de silence.

AU-0584-1

ORDRE DU JOUR

2017-A0021-0584^e-253

La présidente des délibérations invite le porte-parole du Comité de l'ordre du jour à faire rapport. M. Claude Giasson présente les points inscrits à l'ordre du jour de la séance, arrêté en fonction des décisions du Comité, consignées au document 2017-A0021-0584^e-253.

L'ordre du jour adopté se présente ainsi :

A. POINTS STATUTAIRES

1. Ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la 0583^e séance intensive tenue le 5 décembre 2016

3. Affaires découlant du procès-verbal
4. Correspondance
5. Période d'information
 - 5.1. Rapport du recteur
 - 5.2. Information provenant d'autres membres de l'Assemblée
6. Période de questions

B. POINTS PRIVILÉGIÉS

7. Proposition de modification des statuts : Demande d'ajout de deux (2) membres représentant le personnel de soutien et d'administration sur fonds de recherche et fonds spéciaux au sein de l'Assemblée universitaire
 - Rapport du Comité des règlements
8. La diversité en recherche à l'Université de Montréal : état de la question
9. Comité de nomination de l'Assemblée universitaire : Recommandations relatives à la nomination de membres à différents comités
 - 9.1. Comité des différends : nomination d'un suppléant aux autres membres
 - 9.2. Comité du budget de l'Assemblée universitaire : nomination d'un membre de l'Assemblée universitaire
 - 9.3. Groupe de travail en vue de la refonte des statuts : nomination d'un étudiant, d'un chargé de cours et de deux professeurs
10. Charte de l'Université
 - 10.1. Présentation du projet de modification de la Charte
 - 10.2. Rapport du Comité d'étude du projet de transformation institutionnelle

C. AFFAIRES SOUMISES POUR ÉTUDE

11. Prochaine séance Le 23 janvier 2017, à 14 heures
12. Clôture de la séance

AU-0584-2

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA 0583^e SÉANCE INTENSIVE TENUE LE 5 DÉCEMBRE 2016

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée,

l'Assemblée universitaire adopte le procès-verbal de la 0583^e séance intensive tenue le 5 décembre 2016, tel que présenté.

AU-0584-3 **AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL**

Le secrétaire général dit n'avoir à faire état d'aucune affaire découlant du procès-verbal..

AU-0584-4 **CORRESPONDANCE**

2017-A0021-0584^e-262

Les membres de l'Assemblée ont reçu une correspondance en provenance de M. McFalls à laquelle est annexée une mise en demeure concernant le projet de loi modifiant la Charte de l'Université de Montréal, adressée aux membres du Conseil de l'Université et au secrétaire général. À la demande de M. McFalls, le secrétaire général donne lecture de cette correspondance (document 2017-A0021-0584^e-262).

Le secrétaire général indique qu'il ne fera pas de commentaire sur la correspondance, mais il précise que le Conseil a pris des avis juridiques avant d'amorcer sa démarche.

M. McFalls présente un point d'ordre, il soulève que la discussion n'est pas permise à ce point de l'ordre du jour.

La présidente des délibérations répond qu'elle a eu l'assurance du secrétaire général qu'il ne commentera pas sur le fond de la question, il ne fera que donner une information de base. Elle convient de la remarque de M. McFalls : aucune opinion ne peut être exprimée à ce point de l'ordre du jour.

Le secrétaire général informe que le Conseil a pris avis de juristes et s'est informé de la procédure applicable à l'Assemblée nationale. Dans le cas présent, le fait de discuter de la question aujourd'hui, d'en débattre et de voter sur des propositions, le cas échéant, ne pose aucun problème. Cette question sera tranchée par d'autres instances, le cas échéant.

M. McFalls présente un point d'ordre : l'intervention du secrétaire général constitue une opinion qui contredit ce qui est écrit dans la correspondance, donc, à son avis, le secrétaire général ne respecte pas le règlement.

La présidente des délibérations répond à M. McFalls que c'est son droit d'émettre cette opinion.

AU-0584-5 **PÉRIODE D'INFORMATION**

AU-0584-5.1 **RAPPORT DU RECTEUR**

Le recteur débute son rapport en souhaitant à tous une excellente année 2017. Il relate ensuite les principaux faits saillants de la période écoulée depuis la dernière réunion de l'Assemblée.

Le 14 décembre, le recteur a présenté son allocution annuelle. Plus tard, ce même jour, avait lieu l'événement *Noël en bleu*.

Le 16 décembre avait lieu l'annonce fédérale-provinciale du Fonds d'investissements stratégiques (FIS) lors de laquelle fut officiellement annoncé le projet Outremont. Le projet avance bien dans les délais et le budget prévus. Le recteur fera un suivi régulier à l'Assemblée universitaire sur ce projet important pour l'université. Ce projet a reçu un financement d'un peu plus de 84 M\$ du gouvernement fédéral et de 145 M\$ du gouvernement du Québec. Il énumère les autres projets de l'UdeM qui ont été financés par le FIS et les montants associés.

Le 20 décembre le recteur a pris part à une rencontre prébudgétaire du BCI avec la ministre responsable de l'enseignement supérieur, Hélène David, et le ministre des Finances, Carlos

Leitao, dans le but de sensibiliser le ministre aux préoccupations des universités. Parmi les sujets abordés, il mentionne le financement des universités par étudiant. Le recteur a plaidé pour que le financement vers l'éducation supérieure soit augmenté de manière à le rendre comparable aux autres établissements universitaires du Canada.

Le 17 janvier, en tant que représentant du U15, le recteur a participé à une rencontre avec un panel international de **révision du fonctionnement des IRSC**, accompagné de la présidente des vice-recteurs recherche, Martha Greco. Ils en ont profité pour faire valoir la nécessité : de reconstruire la confiance de la communauté, de remettre en place et optimiser le processus d'évaluation par les pairs, d'optimiser les mécanismes de support à la recherche interdisciplinaire, d'éviter les programmes qui conduiraient à une iniquité de genre ou à une disparité linguistique plus grande, et la nécessité d'avoir des opportunités pour des « matching fund » pour des concours internationaux. Le recteur souligne que le panel a observé que le milieu universitaire est fragmenté et a souligné la nécessité d'avoir plus de cohésion entre les établissements universitaires afin d'accroître la capacité d'influencer le gouvernement. À cette occasion, le recteur a également eu des rencontres avec des hauts fonctionnaires notamment au sujet d'une réflexion prébudgétaire qui a cours au gouvernement fédéral, sur des fonds dédiés pour le recrutement de « stars » (nobélisables), ainsi que sur les suites du Brexit et de la nouvelle direction aux États-Unis.

Demain aura lieu une première pour **l'École d'optométrie** : une clinique de formation en soins oculaires de première ligne permettra aux étudiants d'optométrie de faire leur stage hospitalier au Centre en ophtalmologie de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont. Une réalisation rendue possible grâce à la détermination du directeur de l'École d'optométrie, et à la contribution du recteur et de la doyenne de la Faculté de médecine.

Le recteur fait ensuite le point sur la démarche de révision des outils de gouvernance de l'Université en rappelant le contexte et la nature du projet de changement qui est mis de l'avant. Ainsi, depuis le chantier amorcé en 2015 sur la transformation institutionnelle, il y a eu adoption d'un énoncé de principes en septembre dernier par l'Assemblée, à très forte majorité, adoption d'une planification stratégique par l'Assemblée le 5 décembre dernier à l'unanimité, laquelle planification stratégique a été entérinée par le Conseil le 12 décembre dernier. Il rappelle que le point 4 de l'énoncé de principes, dont il donne lecture : « La volonté d'agir et de modifier nos pratiques conduit à revoir la gouvernance pour faciliter une collégialité qui encourage la mise en place d'interfaces entre les champs du savoir et d'expertise. Les meilleures pratiques des grandes institutions d'enseignement supérieur participent également à la réflexion et constituent une référence. L'engagement de la communauté est garant du renforcement d'une culture de collaboration et d'amélioration constante. »

Il rappelle également que le plan stratégique mentionne aussi l'item « améliorer la prise de décision et la circulation de l'information », lequel comporte les trois points d'action suivants adoptés par l'Assemblée, soit :

- « S'inspirer des meilleures pratiques pour actualiser nos modes de gestion et de développement de l'institution
- Réviser et optimiser les processus opérationnels en gestion académique et administrative
- Dynamiser et alléger la gouvernance générale de l'université dans le respect de la collégialité. »

Tant l'énoncé que le plan stratégique réfèrent clairement à la révision de la gouvernance et de ces éléments, dont la Charte, qui est une de ces pièces constitutives, de même que les statuts. C'est donc de manière conséquente et transparente qu'il a annoncé, dès son allocution en décembre 2016, à la communauté le lancement d'un processus visant à moderniser les outils de gouvernance de l'institution. Une démarche que l'on veut faire avec la communauté universitaire dans un esprit d'ouverture, de construction et de dynamique positive.

Il précise que l'on n'a pas mis de l'avant une réécriture entière de la Charte ou des statuts, on y est allé de façon chirurgicale. Ce que l'on met de l'avant et ce sur quoi on est ouvert à discuter vise à : finaliser la laïcisation de l'institution amorcée en 1967; affirmer notre autonomie universitaire; affirmer notre fait français ouvert sur le monde; élargir la représentation dans nos instances par l'intégration d'un petit nombre de diplômés, selon les meilleures pratiques, et cela sans affaiblir la position de quelques groupes que ce soit, dont les professeurs élus; assurer une meilleure présence des membres internes au Conseil qui passent de 33 % à 42 % de membres internes, tout en conservant l'indépendance de ce Conseil. On clarifie les rôles et responsabilités des trois constituantes : Conseil, Assemblée universitaire et Commission des études; et on met la table avec les statuts pour accroître la participation de la communauté universitaire ou facultaire pour la nomination du prochain recteur et des doyens. Il assure que personne ne perd à l'interne.

Il rappelle les événements qui devaient être concrétisés avant d'amorcer la démarche de modification de la Charte – adoption des lignes stratégiques en décembre 2016; transfert de la FTSR vers la FAS entérinée au Conseil du 12 décembre 2016; transfert des activités de l'ADUM le 1^{er} décembre – et qui justifient que l'on a choisi que le Conseil soit saisi de ce projet le 12 décembre et qu'il en ait initié la démarche.

M. Fallu présente un point d'ordre évoquant le règlement 47 relativement au type d'informations permises dans le cadre de la présente période d'information.

La présidente des délibérations se dit sensible au point d'ordre, mais elle laisse néanmoins le recteur terminer son rapport puisque ces éléments ne seront pas repris au cours de la séance, et que ce sera le secrétaire général qui présentera le projet de modification de la Charte.

Le recteur poursuit en faisant état du calendrier serré qui fait en sorte que l'Université a jusqu'au 7 février 2017 pour soumettre à l'Assemblée nationale du Québec le texte des modifications à la Charte de l'Université. Le Conseil a demandé de consulter l'Assemblée universitaire et de travailler avec les divers groupes. L'Assemblée universitaire se réunit aujourd'hui et aura une autre réunion la semaine prochaine, au besoin.

En conclusion, le recteur rappelle qu'autour de la gouvernance il y a quatre grands groupes : au premier chef, les : étudiants et les employés, le Conseil, qui sont les personnes imputables pour veiller à la bonne gestion et au bon développement de l'institution; le gouvernement qui ne nous donnera pas carte blanche; et le public dont nous avons besoin comme appui.

AU-0584-5.2 INFORMATION PROVENANT D'AUTRES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE

Le vice-recteur aux affaires internationales et à la Francophonie, M. Guy Lefebvre, informe que, dans le cadre de la mission de service à la communauté de l'université, le Bureau de valorisation de la langue française et de la Francophonie a mis sur pied un programme de mentorat en français destiné à de petits commerçants de Côte-des-Neiges, en vue de renforcer l'usage du français. Une vingtaine d'étudiants participent à ce projet.

AU-0584-6 PÉRIODE DE QUESTIONS

Revenant sur le commentaire du recteur en lien avec son échange avec le ministre des Finances, M. Leitao, au sujet du sous-financement par étudiant, M. Molotchnikoff suggère de faire part au ministre des conclusions d'une étude qui démontre que les diplômés rapportent davantage de revenus aux gouvernements. Il présente ensuite une question au recteur au sujet du modèle de recrutement dit des « stars » en recherche. Évoquant une approche en vigueur dans certains États américains qui, plutôt que de recruter des « stars », procèdent à une répartition des fonds à tous les professeurs qui font de la recherche, de manière à voir émerger, parmi l'ensemble, une star, il demande s'il serait possible d'envisager un tel modèle de recrutement qui pourrait être plus rentable. Il présente ensuite une question

à la vice-rectrice responsable de la recherche, Mme Hébert, au sujet du Service des animaleries. Il désire savoir s'il est vrai que ce service sera dorénavant chargé de voir à l'utilisation des écrevisses en laboratoire. De plus, serait-ce possible d'avoir un bilan de l'audit entamé il y a quelques mois.

Le recteur se dit entièrement d'accord avec le commentaire au sujet du modèle de recrutement des stars, ajoutant qu'il s'agit d'un concept qui est exploré. En ce qui concerne l'argument à l'intention du ministre Letao, la démonstration qu'il y aurait moins de revenus pour le gouvernement dans le cas où il y a moins d'étudiants n'a pas été faite parce que les universités ont fait des efforts pour continuer à diplômé malgré le sous-financement. Donc l'argument ne s'applique pas parce que les universités ont continué de diplômé davantage avec moins de ressources.

M. Fallu présente un point d'ordre, il rappelle la règle qui demande que les membres s'adressent à la présidente des délibérations et non directement aux personnes.

La vice-rectrice responsable de la recherche, Mme Hébert, confirme que les écrevisses ne sont pas visées par le CCPA comme étant une espèce qui doit faire l'objet d'un aval des comités d'éthique sur la recherche avec les animaux. Elle fait part d'une lettre reçue de l'association des étudiants de sciences biologiques de l'UdeM qui exprimait des préoccupations à ce sujet. Le CDEA doit décider ce qu'il fera en regard des préoccupations émises par les étudiants. En ce qui concerne les audits, elle fait un bref rapport des différentes étapes et démarches. Il a été proposé de créer un comité d'utilisateurs en appui à la direction des animaleries afin de faciliter le lien entre les usagers, la direction et le personnel de l'animalerie. Elle évoque aussi des changements à la gouvernance, ce service est maintenant sous la direction du vice-recteur associé à la recherche, M. Michel Bouvier, de sorte que la direction de ce service est maintenant arrimée avec le BRDV.

M. McFalls dit avoir compris du rapport du recteur que la précipitation de discuter de la Charte est due au retard pris pour l'adoption de la planification stratégique au cours de l'automne. Il désire savoir à quel moment on a lancé un projet de modification de la Charte au Conseil, et pourquoi le recteur a décidé de n'en parler que lors de son allocution de décembre dernier.

Le recteur rappelle les discussions qui ont eu lieu au cours de l'automne 2016 sur la transformation institutionnelle et la planification stratégique. Comme mentionné dans son rapport, certains éléments déclencheurs n'ont été concrétisés que tard à l'automne : l'intégration des activités de l'ADUM à même l'administration de l'Université pour ce qui touche les relations avec les diplômés ne s'est concrétisée que le 12 décembre, les éléments en lien avec le statut canonique de la FTSR, dépendait de la décision au sujet de la FRSR qui a été prise en novembre. En réponse à la deuxième question, la réflexion s'est amorcée à l'automne à la suite des conclusions sur ces éléments qui ont été entérinés à l'Assemblée, et dans la foulée de la transformation institutionnelle, qu'on est allé de l'avant. Avant cela aurait été prématuré.

M. McFalls demande au recteur s'il confirme que le Conseil a été saisi du projet de modification de la Charte à l'automne 2016.

Le recteur répond que c'est faux, le Conseil a été saisi de l'amorce d'une réflexion. Le projet lui a été présenté le 12 décembre dernier.

M. Giasson fait état d'une exigence en matière d'accès à l'information, imposée depuis plus d'un an, aux étudiants et chercheurs qui désirent avoir accès à des dossiers de la Clinique universitaire de la vision à des fins de recherche. Le Comité d'éthique de la recherche en sciences de la santé (CERES), après avoir examiné les projets, demande systématiquement dans ces cas de requérir l'aval du commissaire d'accès à l'information du Québec. Cela entraîne des délais importants dans la vie d'étudiants diplômés et non diplômés. Ces délais inutiles sont contraires à la volonté de notre institution d'encourager les étudiants à terminer leurs études supérieures rapidement. Étant donné que l'université est un milieu bien réglementé, régi efficacement par plusieurs comités d'éthique et que l'institution dispose de nombreuses cliniques, M. Giasson demande s'il serait possible de reconsidérer cette nécessité et de donner le mandat au service juridique de proposer des énoncés qui respectent l'esprit de la loi tout en évitant le flou juridique qui nous contraint à avoir recours à la CAI.

Mme Hébert dit avoir été saisie de ce problème récemment, la direction est préoccupée par ces délais et il est souhaité que cela soit réglé rapidement.

M. Gauthier présente une question au sujet du sort actuellement réservé à la directrice de l'École de design, dont le mandat de direction arrive à terme au printemps 2017. Il présente quelques éléments de contexte, notamment au sujet du statut de professeure invitée qui lui avait été attribué afin de lui permettre d'acquérir l'expérience nécessaire à l'obtention éventuelle d'un statut de professeure agrégée.

M. Charest présente un point d'ordre : il n'est pas dans l'ordre de discuter à l'Assemblée universitaire des situations individuelles ou personnelles. Il invite M. Gauthier à en discuter

M. Gauthier affirme que la question n'est pas nominative.

M. Charest objecte que la question fait état du dossier d'une directrice.

La présidente des délibérations se dit d'accord avec le commentaire de M. Charest. Elle invite M. Gauthier à présenter les éléments de fond.

M. Gauthier demande quelle règle empêche un professeur invité occupant un poste de direction de présenter un dossier d'agrégation. Deuxièmement, est-ce qu'il est normal que des officiers de l'Université, en l'absence de règles applicables dans une telle situation, décident d'ignorer la jurisprudence pour échapper aux responsabilités vis-à-vis des engagements de leur prédécesseur ?

La présidente des délibérations avise que la deuxième question est un procès d'intention et ne peut être répondue. Elle cède la parole au doyen de la Faculté de l'aménagement, M. Paul Lewis, pour répondre à la première question.

Le doyen de la Faculté de l'aménagement, M. Paul Lewis, considère que l'on ne peut pas discuter de cette question à l'Assemblée universitaire parce qu'il s'agit d'une question nominative. Il informe qu'un processus de renouvellement, comme prévu aux statuts de l'Université, est en cours. Des audiences ont débuté la semaine dernière.

La présidente des délibérations demande à M. Lewis s'il peut répondre à la question portant sur les règles pour obtenir l'agrégation.

M. Paul Lewis indique qu'il ne peut répondre à cette question parce que l'on parle d'une personne précisément, soit la directrice de l'École de design. Il ne s'agit pas d'une question qui relève de l'Assemblée universitaire.

M. Bouchard demande des explications à la vice-rectrice Louise Béliveau au sujet de la planification du calendrier universitaire, observant que le calendrier cette année est particulier et lourd. Deuxièmement, au sujet de la date de la rentrée hivernale du 5 janvier, après avoir consulté des collègues, il a été constaté que peu d'étudiants étaient en classe les 5 et 6 janvier en raison de la rentrée dans les autres établissements au Québec fixée au lundi 9 janvier. Le fait que l'Université soit ouverte le jour de la rentrée d'hiver est également un irritant : le personnel technique est débordé par la rentrée des notes, etc. Il demande si ce serait envisageable d'ouvrir l'université par exemple le 5 janvier, mais de faire commencer les cours la semaine suivante, comme à la rentrée automnale.

Mme Béliveau explique que le calendrier universitaire est décidé quelques années à l'avance en fonction du calendrier des commissions scolaires de Montréal. La COMET a justement discuté de la question l'automne dernier parce qu'on s'est aperçu que cela posait beaucoup de problèmes, et a modifié le calendrier universitaire en conséquence, de sorte que cela ne se reproduira plus à compter de l'an prochain. Il a également été décidé de revoir le calendrier universitaire annuellement pour qu'à la troisième année une validation soit faite pour s'assurer qu'il n'y ait pas d'enjeux de cette nature et être mieux coordonné avec la CSDM.

M. Sylvain adresse une question au secrétaire général en lien avec la lettre qui a été transmise aux membres de l'Assemblée concernant la mise en demeure au sujet du projet de modification de la Charte et la possibilité que ce dossier se retrouve devant les tribunaux. Le fait de travailler sur les modifications proposées à la Charte, sachant qu'il y aura dépôt de la cause devant les tribunaux, pourrait-il être interprété que l'Assemblée a donné son consentement à la procédure, aux discussions, et aux modifications qui sont proposées ? Considérant que des professeurs allèguent que la démarche est illégale, l'Assemblée ne se trouvera-t-elle pas à cautionner cette illégalité en procédant ?

Le secrétaire général indique que le fait de discuter du projet ne veut pas dire que l'Assemblée universitaire l'appuie. Si l'Assemblée voulait l'appuyer, il faudrait que cela se fasse par un vote. Le fait d'en discuter ne cause pas de préjudice, la décision n'est pas effective, elle ne le sera qu'au moment du changement de la loi. Ainsi, si cela était fondé, les tribunaux, le cas échéant, auraient le loisir de déclarer que la démarche est *ultra vires* et que l'Assemblée et le Conseil erraient dans leur procédure.

Évoquant les résultats d'une étude sur la violence en milieu scolaire diffusée la semaine dernière, M. Fallu demande s'il y a un plan pour modifier ou adapter les politiques de l'Université en fonction des recommandations de cette étude. Il présente ensuite une question au sujet des classements internationaux, auxquels l'université accorde, à son avis, beaucoup d'importance. Il demande si le fait de vouloir grimper dans les classements internationaux, et donc de vouloir rencontrer certains critères, ne revient pas à orienter le développement de l'institution en fonction de décisions et de critères externes à l'université.

Mme Béliveau indique que l'Université prend la question très au sérieux, et fait part des mesures mises en place, notamment : préparation d'un plan pour contrer les agressions à caractère sexuel; préparation des propositions et des bonnes pratiques en vue des journées de réflexion sur le sujet organisée par la ministre Hélène David; ajout d'une ressource au BIMH pour soutenir les victimes. L'université va également revoir l'ensemble de ses règles et politiques et se pencher sur la question de développer ou non une politique spécifique à ce sujet ou de modifier les politiques actuelles. Enfin, elle rappelle que l'UdeM a été un membre important du groupe de travail du BCI sur cette question, et du rapport proposé par ce comité.

En ce qui concerne les classements internationaux, le recteur explique que ce sont des indicateurs que les gens de l'extérieur de l'Université regardent, que ce soit les étudiants, d'ici comme de l'étranger, qui veulent choisir une université, et le public en général. Il ne pense pas que ce serait dans l'intérêt supérieur de l'Université de faire fi de ces outils.

M. Schiettekatte présente une question en lien avec le commentaire du recteur au sujet d'un nouveau programme qui permettrait d'obtenir des fonds appariés (*matching funds*) pour des demandes de subventions avec d'autres groupes à l'étranger. Il mentionne que ce type de programme existe, mais que la lourdeur du processus fait en sorte qu'au final le taux de succès est d'environ 10 %. Il demande si l'on pourrait considérer qu'il n'y ait qu'une évaluation qui compte pour les deux parties de manière à simplifier la tâche, mais aussi à diminuer le risque d'avoir fait beaucoup de travail pour rien.

Le recteur indique que les suggestions sont les bienvenues, elles pourront être proposées aux instances responsables. Il invite les personnes intéressées, de concert avec la vice-rectrice, à concevoir le modèle qui serait efficace.

Mme Hébert ajoute que ce sujet qui a été discuté entre les vice-recteurs recherche dans le cadre du U15. Le ratio travail versus probabilité d'avoir les fonds doit être raisonnable, ce qui n'est pas toujours le cas. On souhaite avoir des propositions qui tiennent compte de cet aspect.

Mme Laplante revient sur les propos du recteur qui disait, dans son rapport, que les travaux sur la Charte devaient être faits avant le 7 février en raison du calendrier de l'Assemblée nationale. Elle rappelle que la dernière fois que la Charte a été modifiée, dans les années soixante, un comité avait été formé deux ans auparavant et avait travaillé un an et demi pour formuler des recommandations sur les articles de la Charte, alors que maintenant on demande de faire l'exercice très

rapidement. Elle demande pourquoi ne pas attendre une autre année étant donné l'importance de cet exercice et le temps qu'il faut pour bien étudier le projet.

Le recteur explique que de reporter d'un an ferait en sorte de présenter le projet dans une période électorale est un contexte peu favorable pour sa réalisation.

AU-0584-7 **PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS : DEMANDE D'AJOUT DE DEUX (2) MEMBRES REPRÉSENTANT LE PERSONNEL DE SOUTIEN ET D'ADMINISTRATION SUR FONDS DE RECHERCHE ET FONDS SPÉCIAUX AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE - RAPPORT DU COMITÉ DES RÈGLEMENTS**
2016-A0021-0583^e-238 à 240

Le secrétaire général indique que le Comité des règlements n'a pas été en mesure de se réunir pour débattre de cette question, une date devrait être fixée prochainement.

Mme Béliveau propose de reporter le point à la prochaine séance de l'Assemblée universitaire. La proposition est appuyée.

À titre de membre du Comité des règlements, M. McFalls s'interroge sur la pertinence de remettre ce point compte tenu des modifications importantes relativement à la Charte et aux statuts qui sont proposées à l'Assemblée universitaire. Il se demande s'il y a lieu de poursuivre cette réflexion au Comité des règlements.

Le secrétaire général répond qu'on ne peut, à ce moment-ci, présumer des conclusions de l'Assemblée universitaire, cela étant, la proposition doit être étudiée comme l'Assemblée l'a demandé.

Le vote n'étant pas demandé, la proposition est adoptée à l'unanimité. Le point est reporté à la prochaine séance.

AU-0584-8 **LA DIVERSITÉ EN RECHERCHE À L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL : ÉTAT DE LA QUESTION**
2017-A0021-0584^e-265, 2016-A0021-0583^e-243

À l'invitation de la présidente des délibérations, la vice-rectrice à la recherche, à la découverte à la création et à l'innovation, Mme Marie-Josée Hébert, présente un état de la question sur la diversité en recherche à l'Université de Montréal, à l'aide d'une présentation électronique consignée au document 2017-A0021-0584^e-265.

Mme Zarowsky salue l'initiative du vice-rectorat à la recherche, à la découverte, à la création et à l'innovation. Elle déplore certains résultats, dans le domaine de la santé notamment où le tiers des publications savantes a une femme pour auteur de correspondance. Elle demande si le Comité conseil compte en son sein des autochtones, des personnes handicapées et des minorités visibles. Elle invite la vice-rectrice à communiquer avec les étudiants et les stagiaires postdoctoraux qui, tout au long de leur cheminement, font des choix qui ont des effets sur leur future carrière en recherche. Elle souligne l'importance de rappeler aux organismes subventionnaires que l'interdisciplinarité a ses spécificités et que celles-ci doivent être tenues en compte par l'adoption de critères d'évaluation conséquents.

Mme Hébert considère les quatre groupes désignés par les programmes fédéraux de financement tout en gardant une vue plus globale qui prend en considération, par exemple, l'interdisciplinarité. À ce sujet, elle explique que si l'on attribue de l'importance à l'approche interdisciplinaire, il faut du même coup que les universités et les organismes subventionnaires adoptent des positions qui en reconnaissent sa juste valeur (critères d'évaluation adaptés, etc.). Pour sa part, le vice-rectorat ne manque aucune occasion de représentation sur le sujet tant auprès des FRQ qu'au niveau canadien.

M. McFalls demande si le Comité conseil s'est penché sur d'autres questions comme le partage des primes entre les femmes et les hommes ou l'équité entre les disciplines.

Mme Hébert indique que le Comité conseil n'entend pas étudier la question du partage des primes entre les femmes et les hommes. D'autres instances pourraient éventuellement le faire. Cela étant, elle précise que son vice-rectorat échange avec le vice-rectorat aux affaires étudiantes et aux études comme avec le vice-rectorat aux ressources humaines et à la planification. Elle ajoute que le Comité paritaire vient également enrichir la réflexion avec des informations qui ont trait à la recherche et aux liens entre les études et la préparation des étudiants à la carrière en recherche.

À propos de l'équité entre les disciplines, Mme Hébert explique qu'on ne peut pas évaluer le succès à la hauteur des dollars obtenus. Si l'évaluation est essentielle dans toutes les disciplines, elle doit toutefois se faire d'une manière qui démontre qu'il y a une compréhension et une cohérence avec la discipline ou la programmation de recherche visées. Autrement dit, l'on doit se doter des mécanismes pour reconnaître le succès en recherche sous toutes ses formes.

Mme Laplante se réjouit que l'Université soulève et étudie la question de la diversité en recherche. Elle demande si le Comité conseil a discuté de la pertinence d'un programme de mentorat auprès des étudiants en recherche, des stagiaires postdoctoraux et des professeurs en début de carrière. Pour sa part, Mme Laplante dit profiter pleinement d'un tel programme de mentorat. Elle ajoute que cela est le cas d'autres personnes comme elle et, à ce qu'elle peut voir, les mentors apprécient également leur expérience.

Mme Hébert note qu'il y a différentes formes de mentorat (individuel, de groupe) et qu'il y a aussi des mécanismes de valorisation (modèle de rôle). L'objectif ultime est de développer une vision intégrée de tout ça. Un pas a été franchi avec les chercheuses, il s'agit maintenant d'en faire autant avec les trois autres groupes désignés.

M. Le Borgne demande si, des données fournies aux membres de l'Assemblée universitaire, il est possible de tirer des informations relatives aux chercheuses et aux chercheurs qui ont des familles, entendu que le fait d'avoir une famille ralentit le processus de progression dans la carrière.

Mme Hébert explique qu'il est difficile de donner une réponse précise à cette question. Sur la base des analyses qui ont été faites par l'équipe de Vincent Larivière, lesquelles portent sur l'ensemble du Canada (et non pas seulement sur l'Université de Montréal), l'on voit dans tous les secteurs, en sciences humaines et sociales, en santé, en nature et technologie, qu'il y a chez les femmes une diminution de productivité scientifique entre 35 et 45 ans, qui se remet à augmenter par la suite. Le problème, c'est que dans une trajectoire de chercheur, il y a des étapes qui ne doivent pas être ratées sans quoi vous risquez d'atteindre un point de non-retour. D'où l'importance, d'une part, de la présence de mécanismes de mentorat et de valorisation et, d'autre part, de la reconnaissance par les organismes subventionnaires de considérations telle la conciliation travail-famille. Tout ceci pourrait permettre de valoriser différents types de carrière en recherche, moyennant un processus de validation qui assure dans les faits le succès des mesures prises auprès des chercheuses et des chercheurs qui sont confrontés à des enjeux de conciliation travail-famille.

En réponse à Mme Laplante, Mme Brochu mentionne qu'un projet-pilote de mentorat d'une trentaine d'étudiants inscrits aux cycles supérieurs a été lancé récemment dans le cadre du programme de soutien à la réussite avec la collaboration de diplômés de l'Université. Un suivi pourra être fait à l'Assemblée universitaire au moment opportun.

Mme Hébert indique que ce qui se fait pour les étudiants et les stagiaires postdoctoraux peut inspirer des initiatives auprès des professeures et des chercheuses. Il y aurait un programme de mentorat ou de leadership scientifique à développer à toutes les étapes de la carrière.

M. Schiettekatte se dit ravi que l'Assemblée universitaire soit saisie d'un sujet comme la diversité en recherche. À la suite de la présentation de la vice-rectrice, il soulève trois questions : 1) : au lieu de prendre en considération les seules subventions (forts variables, entre autres) de la FCI, est-ce

qu'il n'y aurait pas eu lieu de tenir compte d'autres types de subventions ou des subventions dans leur ensemble ?; 2) outre les comités d'embauche à l'interne, quel rôle l'Université peut-elle jouer à l'égard des concours subventionnaires dont l'évaluation relève d'instances fédérales ou provinciales ?; 3) quel est l'objectif poursuivi par le Comité conseil à long terme ?

Mme Hébert fait savoir que, pour ce qui est des données FCI, le but était d'esquisser un portrait de la productivité des chercheuses de l'Université, mais aussi de leur leadership scientifique par l'entremise des FCI grands projets. Ainsi, quand on considère les résultats globaux à la FCI, ils sont plutôt bons. En revanche, lorsqu'on regarde les FCI grands projets, c'est-à-dire où il y a plusieurs scientifiques, une personne qui dirige le grand projet et qu'on doit animer des discussions ou des propositions, où il y a un travail de concertation et où il peut parfois y avoir aussi un travail de décision et d'arbitrage, on constate qu'il y a un déficit de représentation des chercheuses. Depuis 2009, il y a peu de chercheuses qui pilotent des grandes initiatives alors qu'au même moment le pourcentage de chercheuses dans le corps professoral est en hausse. Ces constatations, toujours selon la vice-rectrice, suggèrent d'appuyer des initiatives de mentorat de leadership scientifique afin de convaincre des chercheuses de se mettre de l'avant. De même, pour favoriser le leadership scientifique des chercheuses, le vice-rectorat peut signaler son importance en le rappelant en temps et lieu, par exemple, aux directeurs de département. Pour les comités d'évaluation externes, Mme Hébert concède que l'Université n'a que peu d'influence dans certains cas. Cela étant, elle rappelle que le programme des chaires de recherche du Canada prévoit une évaluation de l'excellence scientifique des candidatures soumises, mais aussi la présence de candidatures féminines. Même chose pour le récent programme de chaires d'excellence de recherche du Canada qui prévoit la description par l'Université de ses politiques d'appui et de valorisation de la diversité et de l'équité. Dans ces cas, pour la vice-rectrice, il s'agit d'autant d'occasions pour l'Université de compter sur des mécanismes d'évaluation qui favorisent des candidatures féminines. De plus, lorsqu'il y a des appels d'offres pour des consortiums multi-institutionnel ou multi-groupes, Mme Hébert est d'avis que l'on peut s'assurer qu'à tout le moins les personnes qui siègent au comité interne soient invitées à appuyer des propositions issues de chercheuses ou à encourager des candidates à se mettre de l'avant.

En complémentaire, M. Schiettekatte demande s'il ne serait pas plus pertinent d'établir, en ce qui a trait au leadership scientifique, le nombre de femmes qui sont à la tête d'un centre de recherche ou d'un regroupement stratégique en lieu et place des FCI.

Mme Hébert indique que les deux réalités sont tenues en compte, mais qu'elle n'avait pas en mains les résultats touchant les centres de recherche et les regroupements stratégiques au moment de la préparation de la présentation. Elle fait remarquer que certaines précautions s'imposent dans le cas des centres de recherche et des regroupements stratégiques puisqu'il s'y fait du travail administratif et du travail purement scientifique. L'important ici est d'apprécier ce qui est ancré dans une pratique scientifique de recherche. En outre, d'autres critères associés au leadership en général peuvent être évalués. M. Bouchard, vice-recteur associé responsable des chaires de recherche du Canada, pourrait apporter un supplément d'information avec la permission de la présidente.

M. Bouchard précise qu'il a été décidé de poser la question de l'équité et de la diversité pour tous les concours quel qu'il soit, et ce, bien que l'on sache que la question va se décliner différemment d'un concours à l'autre, que les chiffres ne seront pas aussi significatifs pour la FCI, qui est un concours particulier (avec ses grands équipements et ses projets qui s'étendent sur une certaine période) par rapport, par exemple, aux chaires de recherche du Canada. L'essentiel est que la question soit considérée lors de chaque concours parce qu'il y a une volonté que la situation soit corrigée aussi rapidement que possible. Faire autrement, c'est-à-dire segmenter les actions par concours, équivaldrait à diminuer l'enjeu de l'équité et de la diversité et à prendre le risque de demeurer dans l'inertie.

Mme Kempeneers pose une question d'ordre méthodologique, à savoir si les résultats présentés ont été pondérés selon la représentation hommes/femmes dans chacune des universités, dans chaque domaine (santé, nature et technologie, sciences sociales et humaines), etc. ?

Mme Hébert se dit consciente de la variation de la représentation des femmes selon les domaines. Cela dit, les pourcentages de femmes n'étant pas connues ni pour le U15 ni dans les trois

grands domaines, le postulat a été posé qu'il n'y avait pas de différence statistiquement significative dans chacun des domaines pour les différentes universités. Il s'agit d'une limite à l'étude présentée ici. Pour le fin détail de certaines questions, un examen qualitatif pourrait être profitable au dire de la vice-rectrice. Par ailleurs, toujours selon cette dernière, il n'y a pas de raison de croire, par exemple, qu'il y a à l'Université de Toronto une représentation en santé statistiquement plus importante qu'à l'UdeM qui compte sur une bonne proportion de femmes depuis longtemps. En fait, l'on sait que les étudiantes diplômement dans nos facultés de sciences de la santé en proportion majoritaire depuis au moins aussi longtemps que les premières universités du tableau ou depuis plus longtemps que l'Université McGill. Ce biais étant ce qu'il est, force est de constater que l'UdeM compte sur une moins bonne représentation féminine que les autres établissements dans les chaires de recherche ou dans les grands projets.

M. Troncy s'interroge sur les causes du phénomène que l'analyse quantitative du Comité conseil permet de distinguer. Il soulève trois questions à cet effet : 1) quelles sont les raisons qui font que les chercheuses de l'Université produisent plus que ce qu'elles n'obtiennent en financement ?; 2) pourquoi les femmes sont moins attirées par la carrière académique dans notre institution alors qu'elles sont fortement représentées aux études de premier cycle, voire aux études supérieures ?; 3) nonobstant des éléments comme la famille et le leadership, l'environnement ne serait-il pas l'une des raisons majeures du non-attraire des femmes comme des trois autres groupes désignés pour la carrière académique ? M. Troncy est d'avis que l'on se retrouve ici face à un dossier qui pourrait faire partie de la transformation institutionnelle.

Mme Hébert considère que le dossier de la diversité en recherche s'inscrit bien dans l'esprit de la transformation institutionnelle et que la présentation d'aujourd'hui participe au dialogue engagé avec la communauté. Cela étant, elle estime que la question de l'équité et de la diversité est très complexe et que l'on ne peut pointer une seule et unique cause aux problèmes que celle-ci soulève ni non plus penser qu'une seule action pourra venir à bout desdits problèmes. La vice-rectrice fait part de certaines observations personnelles découlant de l'appel fait au printemps dernier pour les prix Feuille d'or des IRSC où il a été difficile de présenter des candidatures féminines, une occasion parmi d'autres qui la convainc de la nécessité de réfléchir à la façon de préparer les différents membres de la communauté à se mettre de l'avant, à ne pas avoir honte de le faire et à tenir compte aussi de facteurs comme la spécificité des disciplines et des personnalités. Un ensemble d'actions doit être mis de l'avant afin de réduire les biais inconscients de chacun en étant conscient justement lorsqu'il s'agit, par exemple, d'évaluer des candidatures. Il faut également compter sur des responsables et des mécanismes qui prennent en considération les biais. L'Université de Toronto et l'Université de Colombie-Britannique, qui ont du succès en matière de diversité, sont pourvues d'un mécanisme intégré de reconnaissance et d'appui à la diversité. Le souci de faire mieux se traduira par du soutien apporté à la chercheuse en début de carrière, à son développement et à sa reconnaissance.

M. Troncy mentionne que toutes les études démontrent que les évaluations faites par les étudiants dénigrent la tâche d'enseignement des professeures – et cela est encore pire lorsque les évaluations se font en ligne. Un biais serait donc présent déjà chez les étudiants. Sur cette base, il faudrait en arriver à une véritable transformation institutionnelle pour répondre à la problématique de la diversité.

Mme Béliveau invite M. Troncy à lui communiquer les études auxquelles il se réfère puisqu'elle ne les connaît pas.

M. Bertrand salut à son tour l'initiative du vice-rectorat, lui qui est étudiant au Département de physique où les femmes comptent pour 20 % des effectifs ou même moins selon les années. Avec la relance du comité de la diversité dans son département, il cherche à savoir : 1) si des fonds sont disponibles à l'Université (hors du Département de physique) pour des activités qui favorisent la diversité; 2) quel étalon de mesure pourrait être utilisé pour colliger de plus amples informations sur les groupes désignés parmi les étudiants du Département de physique, en particulier les autochtones, les personnes handicapées et les minorités visibles.

Mme Béliveau indique qu'il y a peu de données précises concernant les étudiants. C'est que les seules questions qui peuvent être posés dans les formulaires d'admission ou d'inscription doivent

servir expressément à l'admission ou l'inscription de l'étudiant. On connaît, par exemple, le pays d'origine des étudiants. Depuis deux ans maintenant, l'Université a aussi des informations sur les étudiants autochtones dans la mesure où elle leur offre des programmes spécifiques à l'admission.

M. Bertrand redemande s'il existe un programme de soutien financier aux initiatives départementales axées sur la diversité.

Mme Hébert croit se souvenir que son vice-rectorat a déjà répondu favorablement à une demande en ce sens du comité du Département de physique. Elle vérifiera ce qu'il en est au juste et entend revenir auprès de l'Assemblée universitaire avec des informations supplémentaires lors d'une prochaine séance. De la même manière, la vice-rectrice soutient qu'il faut éviter toute vision labyrinthique de l'aide et du soutien à la diversité aux études, en recherche ou du côté du personnel enseignant. Voilà pourquoi elle travaille ce dossier en étroite collaboration avec ses collègues, Mme Béliveau et M. Charest, et qu'elle prévoit revenir sur le sujet devant l'Assemblée universitaire.

M. Richard félicite la vice-rectrice pour sa présentation et le travail accompli jusqu'ici dans ce dossier. Il signale à Mme Hébert de ne pas oublier un élément essentiel qui est la formation aux cycles supérieurs. Comme professeur, il compte des femmes, des autochtones et des personnes handicapées parmi ses étudiants aux deuxième et troisième cycles.

AU-0584-9 **COMITÉ DE NOMINATION DE L'ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE :**
RECOMMANDATIONS RELATIVES À LA NOMINATION DE
MEMBRES À DIFFÉRENTS COMITÉS
2017-A0021-0584^e-254, 255

À l'invitation de la présidente des délibérations, le président du Comité de nomination de l'Assemblée universitaire (CNAU), M. Jean Charest, présente les recommandations relatives à la nomination de membres à différents comités, consignées au document 2017-A0021-0584^e-254. Les membres ont également reçu les notes biographiques des candidats.

AU-0584-9.1 **COMITÉ DES DIFFÉRENTS : NOMINATION D'UN SUPPLÉANT AUX**
AUTRES MEMBRES

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée,

l'Assemblée universitaire nomme au Comité des différends Mme Colette Dufresne Tassé, professeure titulaire au Département de psychopédagogie et d'andragogie de la Faculté des sciences de l'éducation, comme suppléante aux autres membres, pour un mandat de trois ans échéant le 31 mai 2020.

AU-0584-9.2 **COMITÉ DU BUDGET DE L'ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE :**
NOMINATION D'UN MEMBRE DE L'ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée,

l'Assemblée universitaire nomme au Comité du budget de l'Assemblée universitaire Mme Lise Marien, chargée de clinique au Département de dentisterie de restauration de la Faculté de médecine dentaire, comme membre, pour un mandat de quatre ans échéant le 31 mai 2021.

AU-0584-9.3 GRUPE DE TRAVAIL EN VUE DE LA REFONTE DES STATUTS :
NOMINATION D'UN ÉTUDIANT, D'UN CHARGÉ DE COURS ET DE
DEUX PROFESSEURS

M. McFalls présente un point d'ordre : il propose que ce point soit reporté, estimant qu'il est prématuré de nommer ce comité avant que l'Assemblée se penche sur le principe même des changements de la Charte. Il lui semble qu'il serait plus logique de traiter ce point après la discussion sur la Charte et ne pas présupposer du résultat de cette discussion. Par ailleurs, ce comité n'a pas été créé ni mandaté par l'Assemblée universitaire, il s'agit d'un comité qui est en dehors du cadre juridique et qui est imposé par le Conseil. Il ne voit pas pourquoi l'Assemblée devrait automatiquement faire sienne ce comité. Pour ces raisons, il pense qu'il serait plus pertinent de traiter ce point ultérieurement.

Sur proposition dûment faite et appuyée, le vote n'étant pas demandé, l'Assemblée décide de reporter ce point à la suite de l'étude du point 10 portant sur la Charte de l'Université.

AU-0584-10 **CHARTRE DE L'UNIVERSITÉ**

AU-0584-10.1 PRÉSENTATION DU PROJET DE MODIFICATION DE LA CHARTRE
2017-A0021-0584^e-263, 2017-A0021-0584^e-264, 2017-A0021-0584^e-266,
2017-A0021-0584^e-267, 2017-A0021-0584^e-256 à 260

Les points 10.1 *Présentation du projet de modification*, et 10.2 *Rapport du Comité d'étude du projet de transformation institutionnelle* (CEPTI), inscrits à l'ordre du jour, sont traités ensemble sous le point 10.1.

La présidente des délibérations présente la manière de procéder qui est proposée à l'Assemblée : 1) présentation des modifications à la Charte proposées par le Conseil de l'Université (document 2017-A0021-0584^e-257); 2) présentation du rapport du CEPTI sur ce projet de modification de la Charte (document 2017-A0021-0584^e-261); 3) discussion en plénière, chacune consacrée à un bloc d'articles; 4) retour en assemblée délibérante pour traiter, par section, de chaque amendement.

M. McFalls présente un point d'ordre il veut s'assurer que la réponse qui a été donnée à la période de questions, à savoir le fait que l'on discute de cette proposition de modification proposée par le Conseil ne présume rien quant à l'acceptation de la légalité de cette démarche.

Le secrétaire général réitère que l'Assemblée universitaire se prononce par voie de résolutions.

Le secrétaire général rappelle le processus, le contexte et le calendrier. Le projet de loi doit être soumis au Bureau de la législation de l'Assemblée nationale le 7 février en vue d'une adoption en juin 2017. Il est possible d'ici le dépôt du projet, le 7 février, de modifier le projet; il rappelle que le Conseil invite l'Assemblée à lui faire des recommandations et se dit ouvert à amender le projet avant son dépôt à l'Assemblée nationale. Parallèlement, le groupe de travail sur les statuts serait mis sur pied en février en vue de déposer une proposition de refonte des statuts en mai 2017, en vue d'être présentée à l'Assemblée universitaire en septembre 2017. Depuis quelques semaines, le recteur et lui-même ont tenu des rencontres et des consultations qui ont donné lieu à des amendements au projet de modification soumis par le Conseil, amendements qui tiennent compte des commentaires des différents groupes et qui seront soumis au Conseil.

En matière de processus, le président du CEPTI, M. Saul, rappelle brièvement le mandat et le rôle du Comité en regard du processus. Il fait une brève introduction pour présenter le rapport.

M. McFalls présente un point d'ordre. Il souligne que ce rapport du CEPTI n'a pas été demandé par l'Assemblée universitaire et n'est pas conforme au mandat du CEPTI.

La présidente des délibérations reconnaît qu'il y a un flou quant à savoir si le changement à la Charte fait partie de la transformation institutionnelle. Elle rappelle que, dans son

rapport, le recteur a dit que cela découlait de la transformation institutionnelle. Elle considère qu'il ne serait pas dans l'intérêt de l'Assemblée de ne pas recevoir ce rapport. Par conséquent, elle suggère de procéder comme il était prévu.

M. Fallu présente un point d'ordre. D'une part il n'a jamais voté pour que la transformation institutionnelle soit une modification de la Charte, et d'autre part, le mandat du CEPTI était d'étudier le projet de transformation institutionnelle. Il dit remettre en question la décision de la présidente des délibérations.

La présidente des délibérations dit maintenir sa décision. Elle invoque le dernier article du *Guide L'espérance* qui indique que, dans le cas d'un flou, la présidente peut décider. Elle demande à M. Fallu si son intervention est à l'effet que l'Assemblée n'entende pas la présentation du CEPTI.

M. Fallu considère que le CEPTI n'avait pas le mandat d'étudier cette question et qu'il faut rétablir la souveraineté de l'Assemblée universitaire, à savoir qu'elle décide des mandats qu'elle donne aux comités et à quelles fins. Il propose de renverser la décision de la présidente des délibérations. Celle-ci se retire de la discussion, le recteur assume alors la présidence de l'Assemblée.

Le recteur invite l'Assemblée à procéder au vote sur la décision de la présidente des délibérations. Il est précisé qu'un vote en faveur de la décision de la présidente permettra que le rapport du CEPTI soit présenté; un vote contre aura pour effet d'invalider sa décision et l'Assemblée ne pourra entendre la présentation. Une demande de vote secret dûment appuyée est présentée. L'Assemblée procède au vote secret et se prononce en faveur du maintien de la décision de la présidente par 62 voix pour, 23 contre et aucune abstention.

La présidente des délibérations cède la parole à M. Saul qui résume la première partie du rapport du CEPTI. Il explique que le CEPTI a abordé ce sujet parce qu'il est l'un des volets du principe « gouvernance renouvelée » de la transformation institutionnelle.

La présidente des délibérations invite l'Assemblée à entreprendre la discussion sur la première section, soit le préambule, les dispositions générales et l'administration générale (articles 1 à 7).

À l'aide d'une présentation électronique (document 2017-A0021-0584^e-263), le secrétaire général présente la proposition initiale du Conseil de l'Université à laquelle de nouveaux amendements proposés par la direction ont été ajoutés à la suite des consultations qui ont eu lieu au cours des dernières semaines dans le cadre des *Dialogues avec le recteur* et de rencontres avec des groupes constitués.

M. McFalls présente un point d'ordre : il demande si les membres ont reçu ce document au préalable, ou si ces propositions d'amendement sont présentées séance tenante.

La présidente des délibérations confirme que ces propositions d'amendement sont présentées séance tenante. Elle signale que les membres peuvent faire des propositions d'amendements séance tenante. En réponse à une question de M. McFalls, elle confirme que cette façon de faire n'est pas contraire au règlement de l'Assemblée universitaire.

À la suggestion du recteur, afin de faciliter la discussion, il est convenu de déposer ce document (2017-A0021-0584^e-263) sur le wiki de l'Assemblée séance tenante.

M. Gauthier s'informe sur la façon dont il est prévu de traiter les amendements; par exemple, seront-ils appuyés en bloc ?

La présidente explique la façon de procéder : les modifications et amendements proposés seront présentés par bloc comme suit :

- 1- Le préambule, les dispositions générales et l'administration générale (articles 1 à 7)
- 2- Le Conseil et le Comité exécutif (articles 8 à 18)

- 3- L'Assemblée et la Commission des études (articles 19 à 24)
- 4- Les principaux officiers et les facultés (articles 25 à 32)
- 5- Le reste (articles 33 à 43)

Le secrétaire général fera une présentation rapide des modifications qui sont proposées à la Charte. Le président du CEPTI présentera ensuite les propositions du comité. Suivra une plénière d'une durée de 15 minutes sur la section des amendements proposés. Enfin, une délibérante suivra pour traiter chaque amendement.

Ceci étant entendu, le secrétaire général termine sa présentation sur les articles 1 à 7.

En réponse à la présidente des délibérations, le président du CEPTI dit ne pas avoir de commentaire à faire à ce stade-ci.

Évoquant l'explication présentée par le secrétaire général sur la raison d'utiliser l'expression « membre indépendant », M. Schiettekatte indique qu'il se serait attendu à ce que le président du CEPTI commente à ce sujet puisque le rapport du CEPTI propose d'utiliser l'expression « membre externe ».

M. Saul explique que bien qu'il y ait un fondement juridique, l'expression « membre indépendant » ne convient pas, car cela laisse entendre que d'autres membres seraient dépendants. Le CEPTI estime plus approprié le terme « membre externe » pour des questions de compréhension de nos rôle et fonction et de notre liberté d'action. En ce qui concerne la mention « professeur de carrière », il explique que le CEPTI se dit en accord avec cette proposition à condition que cela soit uniformisé dans la Charte.

Sur proposition dûment faite et appuyée, l'Assemblée passe en plénière pour une période de 15 minutes.

M. Gauthier se dit en désaccord avec la notion de « membres indépendants », au point 1, considérant qu'il n'y a personne qui est indépendant puisque tous sont nommés par quelqu'un et donc sont dépendants de la personne qui les a nommés ou du corps qu'il les a nommés. Il préfère la notion de membres externes. Il annonce qu'il fera une proposition concernant la composition du Conseil qui peut-être permettra de régler ce problème. Relativement au point 3, sur l'objet de l'Université : « l'Université a pour objet l'enseignement supérieur, la recherche, la création et les services à la communauté ». Il proposerait d'enlever le service à la communauté, puisqu'il considère que la recherche et l'enseignement supérieur sont des services à la communauté. Donc cette définition comporte un pléonasm et pose problème. Et par ailleurs, à l'Université il se fait de la recherche-crédation, et non pas de la création, il serait important de le préciser.

M. Fallu considère que le processus est vicié et qu'aucun mandat n'a été donné pour entreprendre une démarche de cette importance : il n'en a pas été discuté explicitement dans les assemblées précédentes; le rapport de l'INM a parlé de gouvernance, mais jamais de la Charte et des statuts; enfin, cela n'a jamais été mentionné par le recteur ou différentes personnes à l'Assemblée. Il désire savoir pourquoi cela n'a pas été dit explicitement auparavant, notamment à l'assemblée universitaire de décembre. Pourquoi ce projet a été présenté dans l'allocution annuelle comme de simples ajustements alors qu'on change les équilibres de pouvoirs, finalement les fondements de l'Université. Il demande quelle est l'urgence, rappelant, comme mentionné par Mme Laplante, que la dernière révision de la Charte s'est faite sur une période de plus d'une année. Il refuse d'avoir à se presser devant un calendrier électoral. À son avis, il est possible de réviser certains éléments de la Charte, en prenant le temps qu'il faut pour arriver à un projet qui pourrait être porté par l'ensemble de la communauté universitaire et qui pourrait être déposé en temps et lieu. Il demande au recteur pourquoi avoir présenté cela comme des ajustements mineurs; est-ce que l'on a caché des enjeux ? En terminant, il informe que l'assemblée de la Faculté de droit a rejeté à l'unanimité le projet d'amendement de la Charte proposé.

En écho au commentaire précédent de M. Fallu, Mme Kempeneers déplore que l'Assemblée soit saisie aujourd'hui de l'urgence d'un projet de refonte majeure de la Charte sans que notre assemblée ait été appelée en vertu de son article 20 actuel à énoncer les principes et orientations de ce projet. Un projet dont, à son avis, le contenu vise à mettre en mal la démocratie universitaire, la liberté intellectuelle et l'autonomie de l'université face aux impératifs du marché. Elle demande au recteur quel lien il fait entre les problèmes identifiés, dont il parlait dans son rapport, en rappelant l'énoncé de principes adoptés l'automne dernier, c'est-à-dire la redondance des processus, les pratiques qui ne sont pas les meilleures, la gestion académique, la nécessité d'humaniser les outils de gouvernance, et certaines des mesures majeures proposées dans la réforme qui sont des mesures visant à lamener la démocratie de l'institution. Il lui semble que le recteur établit une équation entre « processus administratifs redondants » et « excès de démocratie » qui empêchent de les rendre plus agiles

La présidente des délibérations intervient pour appeler Mme Kempeneers à ne prêter d'intention au recteur. Elle lui demande de préciser sa question.

Mme Kempeneers demande au recteur quel lien il fait entre les problèmes de redondance administrative et les mesures proposées dans le projet.

La présidente des délibérations rappelle que la discussion doit porter sur la section touchant les articles 1 à 7 de la Charte. Elle invite le recteur à prendre note des questions qui ont été posées en vue d'y répondre à la fin de la plénière.

Mme Zarowsky estime qu'il est nécessaire d'avoir des clarifications sur les enjeux, l'urgence, etc., mais souhaite que cela se fasse dans un esprit d'ouverture et non dans un esprit de confrontation. Au sujet de l'énoncé « attendu la nécessité de rendre compte à la société et aux bailleurs des fonds de l'utilisation des fonds publics », elle partage le souci d'avoir un équilibre entre l'autonomie et un esprit de redevabilité. Par contre, elle souhaite être rassurée que cet ajout ne donne pas lieu à de l'ingérence et à un contrôle par le biais de la reddition des comptes. Son deuxième commentaire porte sur l'article 3, sur l'objet de l'Université — enseignement supérieur, recherche, création et services à la communauté. L'université offre beaucoup de services autres que l'enseignement et la création, par exemple les écoles professionnelles, les facultés professionnelles ont un volet « service » important. De plus, les organismes d'agrément insistent sur les services qui vont au-delà de la pratique professionnelle et qui favorisent une implication dans la vie communautaire. Dans cet esprit, elle appuie cette modification, mais souhaite que des clarifications y soient apportées afin de mettre en relief ce volet important de services à la communauté, notamment pour mieux se faire connaître du grand public.

Mme Le Dorze demande des éclaircissements sur le processus par lequel l'Assemblée est aujourd'hui mise devant ces modifications de la Charte. Elle désire savoir qui a présidé à ces changements. À partir de quel moment a-t-on commencé à penser qu'il fallait changer la Charte ? Qui sont les personnes qui ont travaillé sur le comité qui a élaboré ces modifications ? Est-ce que l'on pourrait expliquer pourquoi ces changements ont été faits ? Enfin, quel est le lien entre les changements proposés et la transformation institutionnelle ? Elle pense qu'il est peut-être pertinent de revoir la Charte occasionnellement, cependant une telle démarche doit être faite adéquatement et avec la participation active de toute la communauté. Elle se dit en désaccord avec la modification de l'objet de l'Université, estimant que son objet est surtout l'enseignement et la recherche. Elle n'est pas d'accord non plus avec la notion de membre indépendant, ce sont des membres externes.

M. Gagnon présente un commentaire au sujet de l'article 3, notamment l'ajout, dans l'objet de l'université, des services à la communauté. Évoquant les services d'analyses faits par la Faculté de médecine vétérinaire pour différentes industries agricoles et industries animales, il reconnaît que les modifications suggérées reflètent la réalité actuelle. Cependant, le fait de l'énoncer clairement peut amener à une dérive mercantile, et pourrait poser la question de savoir si un jour l'université voudra compétitionner le privé qui offre les mêmes services. Il se demande s'il serait possible de pondérer les services à la communauté dans l'énoncé, à savoir quels sont les objectifs premiers de l'Université. Est-ce le service à la communauté avec un volet mercantile prépondérant, ou est-ce que l'objet premier est d'offrir des services à la communauté qui s'inscrivent dans un contexte de support à la recherche et à l'enseignement.

M. Paul Lewis présente un premier commentaire sur l'article 3. Il se dit très favorable à l'ajout des services à la collectivité. Pour sa part, il ne voit pas de lien avec la privatisation, il y voit plutôt une expression qui recouvre une initiative, comme la clinique l'Extension. Les services à la collectivité sont beaucoup valorisés dans d'autres universités. Son deuxième commentaire porte sur l'article 1 g) au sujet des membres indépendants. Le terme « indépendant » est un peu gênant, cependant c'est l'expression qui est consacrée dans les sociétés d'État. Il trouve que la définition de membres indépendants est tout à fait satisfaisante et se dit favorable à l'adoption d'une telle définition.

M. Gautrais, qui est professeur à la Faculté de droit, désire faire part de deux événements, dont un auquel on a fait référence un peu plus tôt. Le premier étant une assemblée facultaire qui, de manière unanime, s'est exprimée contre le projet de modification de la Charte, principalement en raison du processus. Le deuxième événement est une rencontre, ce matin, d'une vingtaine de professeurs de cette faculté avec le recteur et le secrétaire général pour discuter de l'inconfort par rapport au processus et aussi par rapport à la rapidité qui a été évoquée et dont on ne comprend pas encore les motivations. Il dit avoir eu l'impression qu'il y avait une possibilité de s'entendre sur un certain nombre de points. Il déplore que l'on mette de côté cette possibilité de légitimité que constitue évidemment l'Assemblée, mais aussi l'ensemble des professeurs qui constitue cette université. Il invite l'Assemblée à recevoir ces deux réactions comme un sentiment d'amour vis-à-vis de l'institution.

M. Kantorowski précise qu'il est membre du CEPTI, mais qu'il prend la parole en son propre nom bien qu'il appuie l'ensemble des recommandations du CEPTI et du rapport. Il ajoute sa voix aux commentaires précédents sur la question de l'urgence. Il trouve regrettable de devoir discuter des modifications à la Charte dans ce contexte d'urgence, et en raison du calendrier législatif. Il souligne que la même situation d'urgence s'est posée lors des discussions pour la transformation institutionnelle. Il présente deux commentaires au chapitre des définitions. Le premier concerne la question des membres indépendants. Bien que le terme « indépendant » soit le terme consacré, il estime que le terme « externe » est plus propre à notre réalité, compte tenu de la nature même des universités, de ce qu'elles sont et des relations multiples qu'elles entretiennent avec la société. En outre, il ne croit pas à la notion d'administrateur indépendant, ces personnes étant nommées par des gens qui ont des intérêts. Deuxièmement, il se dit d'accord avec la proposition de rajouter une définition sur les professeurs de carrière. Il souligne cependant que dans la Charte et dans les modifications proposées ainsi que dans d'autres textes, lorsque l'on parle des autres enseignants, on en parle toujours à la négative. L'expression qui est utilisée est « membre du personnel enseignant qui n'est pas professeur de carrière », est une définition négative. Il pense qu'il y aurait lieu de rectifier cela dans la Charte et de parler de ces personnes qui ont une contribution au premier chef à l'enseignement, autrement qu'à la négative.

La présidente des délibérations constate que la période de 15 minutes allouée au comité plénier est écoulée. Sur proposition dûment faite et appuyée, l'Assemblée convient de prolonger le comité plénier pour une durée de 30 minutes.

M. Bouchard considère que le projet de modification de la Charte n'est pas un sujet mineur que l'Assemblée peut aborder sans avis, en urgence, et en évoquant le fait, mentionné plus tôt, qu'il y a urgence parce que l'Assemblée a pris trop de temps au cours des derniers mois sur la transformation institutionnelle et sur d'autres sujets. À son avis, c'est bien la preuve qu'on ne peut pas parler de sujets importants rapidement. Il pense que tout le monde est d'accord sur le fait qu'il n'y a pas de raison de ne pas modifier la Charte, cependant il faut prendre plus de temps sinon il y a une impression de méfiance qui s'installe et qui n'aide pas la discussion.

M. Molotchnikoff dit également s'interroger sur cette précipitation à changer un élément aussi important que la Charte. Il convient que celle-ci puisse avoir besoin d'une mise à jour, mais il croit préférable de prendre le temps pour ce faire, après une réflexion mûre et avec l'appui de l'Assemblée universitaire. D'autre part, comme M. Kantorowski, il considère que le terme « indépendant » n'est pas un mot très élégant, il suggère de le remplacer par « détaché ». Deuxièmement, à l'article 3, « objet de l'Université », il suggère de remplacer le terme « objet » par « missions ».

M. Nadeau revient d'abord sur la remarque de M. Gautrais sur l'amour de l'université. Il estime que le processus et les discussions doivent tenir compte de cette perspective : si on y voit une question d'engagement à l'égard de l'Université, alors cet engagement doit se traduire par la possibilité pour tous d'exprimer leur avis sur l'ensemble du processus. Il expose ensuite deux points : premièrement, il constate qu'il y a accord sur l'idée que la transformation institutionnelle ne devrait pas d'emblée être considérée comme un accord sur le principe de transformer la Charte et les statuts, l'un ne conduit pas nécessairement à l'autre. Deuxièmement, à supposer que l'on accepte la modification de la Charte, et donc en parallèle la modification des statuts, il reste la question de savoir quelles sont les motivations qui sont au cœur du processus. Ces motivations, qui ne semblent pas toutes être partagées, ne sont pas clairement affichées; le processus fait en sorte qu'il faut les déduire par parties alors que c'est le tout qui permet de comprendre la logique de l'ensemble. Il faut donc comprendre le projet général pour comprendre la pertinence des parties. Si on ne peut hiérarchiser ces motivations, alors on ne peut pas répondre à une question comme celle, par exemple, des services à la communauté. Les discussions qu'on peut avoir sur la question de la commercialisation de ces services à la communauté relèvent encore une fois de la hiérarchie des motivations. Si l'on n'a pas cette discussion générale, nous ne pouvons pas avoir une discussion sur la hiérarchie des motivations et le tout ne sera qu'une discussion à la pièce de quelque chose dont personne ne comprend l'ensemble.

Sur la question de l'indépendance, M. Gaudreau-Desbiens précise qu'en gouvernance des organisations, le concept d'indépendance s'entend du rapport de l'administrateur à l'entité ou à l'organisation qu'il administre. Ce n'est pas vraiment le lien par rapport à la personne ou l'autorité qui le nomme. Deuxièmement, si le concept d'indépendance est une expression qui est consacrée juridiquement, le législateur, lorsqu'il légifère, tend à utiliser toujours les mêmes termes, d'où l'idée de stabiliser la signification des expressions.

M. Arseneault se dit en accord avec le commentaire de M. Gauthier quant à l'importance de préciser qu'à l'université il ne se fait pas de la création, mais qu'il se fait de la recherche-crédation, car dans le cadre de la mission universitaire, la création doit s'incarner dans l'enseignement ou dans la recherche. Il faut donc réfléchir à une formulation qui rendrait compte de cette nuance, par exemple : « la création dans le contexte des activités d'enseignements de recherche ».

M. Giasson estime que l'ajout des services à la communauté dans la mission de l'Université est tout à fait conforme à ce que doit être la vision contemporaine de l'Université. Il souligne que l'objectif de favoriser le service à des populations qui sont défavorisées fait partie de l'énoncé de mission d'organisme d'agrément de l'École d'optométrie, et est également réalisé par l'Université, par exemple avec la clinique l'Extension, en médecine dentaire et avec d'autres spécialités des sciences de la santé, envers une population défavorisée.

M. McFalls considère que la discussion démontre que toute réflexion sur la réforme de la Charte nécessite une réflexion fondamentale sur la nature de l'Université. À son avis, l'Assemblée ne parviendra pas à terminer ses délibérations dans l'urgence que cherche à imposer le Conseil. Il invite le Conseil à revenir sur sa décision hâtive du 12 décembre.

M. Lalande revient sur des critiques sur le processus. Concernant des commentaires sur le lien entre la gouvernance et la Charte, qui n'aurait pas été clairement énoncé, il souligne que la gouvernance fait référence aux corps constituants d'une organisation et donc à la Charte ou aux statuts. D'autre part, les modifications proposées sont plutôt modérées et légères, et dans une perspective d'agilité; il ne s'agit pas de partir d'une feuille blanche. Il estime qu'il faut saisir la fenêtre d'opportunité actuelle pour moderniser des éléments désuets de la Charte, par exemple le lien avec l'Archevêché. À son avis, la grande majorité des points qui sont dans le projet de modifications de la charte vont rallier la communauté.

M. Charest dit partager le commentaire de M. Lalande sur l'urgence qui a été évoquée par certaines personnes. Les modifications qui sont proposées ne nécessitent pas une réécriture complète de la Charte comme c'était le cas en 1967, alors qu'on était dans un processus de première laïcisation majeure de l'institution qui a nécessité un travail sur une plus longue période. La proposition que le Conseil soumet vise des objectifs assez précis dont on peut se saisir rapidement, ainsi que le

recteur l'a exposé précédemment, soit : finaliser la laïcisation, affirmer l'autonomie et le fait français de l'Université, élargir la participation dans les instances, spécifiquement par l'introduction des diplômés selon ce qui se fait dans un très grand nombre d'universités, et préciser globalement les pouvoirs respectifs des trois corps constituants de l'Université : le Conseil et la Commission des études. Outre l'Assemblée universitaire, des dialogues du recteur avec la communauté et des rencontres avec la plupart des groupes constitués ont eu lieu pour discuter de ce projet. Il est dans l'intérêt de la communauté que la discussion se poursuive au sein de l'Assemblée universitaire qui est un lieu de discussions sur nos grands enjeux. Par ailleurs, en écho au commentaire de M. Nadeau, il pense que ce serait une bonne idée qu'au terme de la plénière actuelle, le secrétaire général présente l'ensemble des modifications et non une section à la fois, afin de favoriser la vue d'ensemble. Le cas échéant, les personnes en désaccord feront des amendements. Cependant, il trouverait regrettable que l'Assemblée utilise des techniques d'obstruction pour ne pas en discuter.

M. Fallu tient à préciser que M. Nadeau a aussi souligné l'importance de connaître les motivations en regard de ce projet. Pour ce qui est de la profondeur des modifications, le rapport du CEPTI et les interventions des collègues de la Faculté de droit démontrent qu'il s'agit de modifications profondes, et il s'inquiète de ce qui va arriver si l'Assemblée ne réussit à terminer le débat la semaine prochaine. Il fait ensuite un commentaire sur l'article 1, dans les définitions, portant sur « professeur de carrière » qui pose problème sur le plan des droits politiques avec la définition de « professeur » dans la convention collective. Il évoque que les membres de l'Assemblée universitaire sont soit nommés d'office, comme membres de la direction, ou sont désignés par leur syndicat, ou association sauf pour le SGPUM. Il y a ambiguïté à savoir si des représentants de la direction devraient ou ne devraient pas siéger dans des postes de représentant des professeurs. Le fait de préciser « professeur de carrière » ici vient justement consacrer cette possibilité des professeurs de carrière d'accéder à des postes de représentant des professeurs, même si ce sont des postes désignés d'office pour les membres de la direction. Il annonce qu'il proposera en temps et lieu des modifications pour rendre les forces en place plus équitables.

M. Charest présente un point d'ordre : il demande que le secrétaire général précise s'il est exact que ce sont les syndicats qui désignent les membres de l'Assemblée universitaire.

Le secrétaire général confirme que c'est le cas pour les associations étudiantes comme prévu par la loi sur l'accréditation. Pour tous les autres groupes, il y a un appel de candidatures et un scrutin, et, dans le cas du syndicat 1244, il y a un comité représentant le personnel.

En lien avec le commentaire de M. Fallu, M. Le Borgne souligne qu'il a été élu par sa faculté. Par ailleurs, concernant les membres indépendants, il est vrai que, lorsque le législateur utilise un terme dans des lois, ce même terme doit être utilisé dans les autres lois. Dans cette perspective, il est à prévoir que le législateur impose cette notion.

M. Sylvain constate des échanges que personne ne remet en question l'amour pour l'université ni le besoin de la moderniser et de faire l'exercice de réviser la Charte. Le problème, c'est le temps, l'urgence de devoir disposer d'un tel sujet pour lundi prochain.

M. Nadeau rappelle l'importance d'avoir une discussion sur les motivations d'un tel projet de réforme. Une motivation qui lui apparaît essentielle est l'identification des membres de la communauté universitaire à l'Université par son texte fondamental qui est la Charte. Un des problèmes à l'Université est l'identification des professeurs à leur institution. Si les propositions font en sorte qu'il y a un risque qu'il y ait un dégageant de la part du corps professoral par rapport à un texte aussi important que la Charte, ces préoccupations doivent être prises très au sérieux, et primer sur des questions de calendrier.

Mme Zarowsky remercie M. Nadeau pour ses commentaires qui ramènent à l'importance de partager une vision commune de ce qu'est l'Université. À son avis, ce n'est pas tant un problème de temps que l'impression d'avoir été mis devant un fait accompli par le Conseil, bien que cela ne soit probablement pas intentionnel. Elle souhaite que la communauté puisse revenir à un esprit de collégialité dans le cadre de la transformation institutionnelle et dans le cadre des délibérations, en respect des

divergences, soulignant que tous ne partagent pas les mêmes expériences et perspectives au sein de l'université.

Aucune autre intervention n'étant demandée, la présidente des délibérations invite l'Assemblée à prendre une pause de 10 minutes.

Mme Kempeneers intervient pour réitérer qu'il serait plus logique de discuter sur l'ensemble du projet de modification.

La présidente des délibérations informe que de nombreuses représentations lui ont été faites pendant la pause à l'effet que la procédure qui a été proposée n'est pas appropriée. En conséquence, il est décidé de changer le mode de fonctionnement en procédant à une présentation générale, par le secrétaire général, de l'ensemble des modifications à la Charte (document 2017-A0021-0584^e-263). Le président du CEPTI présentera ensuite les positions du Comité. Par la suite l'Assemblée aura une discussion de fond sur l'ensemble. Enfin, elle procédera à l'étude par section, sans reprendre la plénière sur la première partie qui a été présentée. L'Assemblée consent à cette façon de procéder. Au préalable, la présidente des délibérations invite le recteur à répondre aux questions qui ont été posées pendant la plénière et à expliquer les raisons qui motivent ce projet de modification de la Charte de l'université.

Le recteur expose les grandes raisons qui motivent ce projet. Il explique qu'il y a une fenêtre d'opportunité dans le contexte actuel, évoquant des éléments circonstanciels mentionnés dans son rapport, notamment la transformation de la Faculté de théologie et de sciences des religions et l'intégration des activités de l'ADUM. Il y a un environnement plus large qui est la relation avec le bailleur de fonds, l'État, dont le dirigisme s'amplifie au fil du temps. Il y a aussi une compétition mondiale dans laquelle évoluent les professeurs et les chercheurs. Ces circonstances incitent à vouloir moderniser et aussi renforcer l'autonomie de l'Université. Sur la procédure, il rappelle que l'Université repose sur une organisation tricamérale (Assemblée universitaire, Commission des études, Conseil de l'Université), une organisation qui est complexe et dont les rôles et prérogatives doivent être clarifiés. Ainsi, par exemple, pour faire en sorte que tout ce qui est académique soit décidé à l'Assemblée universitaire et soit mis en opération par la Commission des études; et d'autre part, que ce qui est administratif et qui implique l'imputabilité des administrateurs demeure clairement du ressort du Conseil. Parmi ces trois entités, il a été décidé de commencer par le Conseil qui était prêt au moment où on était prêt à parler de ce projet.

Il assure qu'il n'y a aucune volonté de mettre l'Assemblée devant un fait accompli, et qu'il y a de la place pour une discussion et des amendements sur le texte. En aucune façon on ne veut, par ce projet, diminuer l'autonomie de quelques groupes que ce soit. On essaie, peut-être de façon malhabile, et c'est pour cette raison que l'on demande à l'Assemblée d'aider à l'améliorer, de simplifier les choses et de mieux circonscrire les rôles, par exemple de l'interne versus l'externe, de faire de la place aux nouveaux employés, aux diplômés, à bonne dose, sans compromettre en aucune façon la place qu'ont les professeurs dans l'Université. Sur ce dernier aspect, qui d'ailleurs avait donné lieu à des questionnements à la séance précédente, il annonce qu'une modification sera présentée pour faire en sorte que le poids relatif des professeurs soit maintenu.

Il reconnaît que la vitesse de la démarche est un problème, cependant il n'a pas de contrôle sur cet élément temporel, étant contraint à la date du 7 février 2017, date d'ouverture de la session parlementaire de l'Assemblée nationale.

Il souligne qu'il ne s'agit pas d'une réécriture de la Charte, mais de changements sur des points très précis pour lesquels un consensus suffisant pourra être dégagé. Si à l'analyse au lieu de dix points l'Assemblée s'entend sur sept, on en retiendra sept. Il dit recevoir les commentaires sur l'importance de ce projet, sur la profondeur, et il réaffirme que personne ne va y perdre, l'objectif est d'être plus autonome, par exemple en ce qui concerne la nomination des membres du Conseil, et se donner des mécanismes pour pouvoir continuer à évoluer.

Les grandes motivations renforcent trois éléments : l'autogestion, la collégialité et la liberté académique. Faisons le mieux qu'on peut ensemble dans cette fenêtre qui est devant nous, conclut-il, réitérant que personne de l'interne n'y perd.

Le secrétaire général présente ensuite le projet de modifications article par article. Au fil de la présentation, le recteur apporte des précisions, entre autres, sur la désignation des membres du Conseil par le gouvernement, leur diversité, le rôle des membres cooptés, la présidence du Comité exécutif. Tout ce qui est proposé se retrouve dans les universités comparables du U15.

Le secrétaire général présente également un tableau (document 2017-A0021-0584^e-264) qui démontre que le poids relatif des professeurs élus ne diminue pas, il est maintenu, voire légèrement augmenté par ces modifications. En terminant, le secrétaire général explique que l'exercice de réflexion et de révision des statuts pourra se faire même si la Charte n'était pas modifiée.

La présidente des délibérations invite ensuite le président du CEPTI, M. Saul, à présenter le rapport du comité.

M. Saul revient d'abord sur la question de la rapidité du processus et de la pression évoquée : le CEPTI l'a subie également, mais a réussi parce que les changements proposés à la Charte sont des modifications techniques, des clarifications dans l'esprit de la transformation institutionnelle. L'Assemblée universitaire peut réussir de la même façon en gardant à l'esprit que les changements sont limités. En ce qui concerne les changements qui ne sont pas que de la mise à jour, notamment les changements qui font perdre des pouvoirs à l'Assemblée universitaire, le CEPTI les déconseille et a présenté certains arguments à l'appui. M. Saul présente ensuite le rapport du CEPTI consigné au document 2017-A0021-0584^e-261, signalant une correction technique (document 2017-A0021-0584^e-261.1). Il annonce qu'il aura probablement un amendement à proposer en ce qui concerne les membres indépendants et externes, dans le préambule. Enfin, globalement, le CEPTI considère que les amendements proposés réduisent les marges d'incertitude et favorisent ou optimisent la gouvernance, et qu'il n'y a pas de bouleversements.

La présidente des délibérations invite l'assemblée à entamer une discussion sur les modifications proposées. En réponse à M. McFalls, elle confirme que l'objectif est de terminer à 17 h.

Référant à la troisième colonne du document 2017-A0021-0584^e-263, M. Fallu se dit heureux des ajustements apportés par la direction par rapport à la première version déposée à l'Assemblée (document 2017-A0021-0584^e-257). Il désire savoir pourquoi la direction n'a pas annoncé plus tôt ce projet de modification de la Charte. En ce qui a trait au commentaire du recteur à l'effet que personne n'y perd, il fait remarquer que le CPETI indique qu'il y a une perte des pouvoirs de l'Assemblée pour ce qui est de déterminer les grandes orientations de l'institution, de la discipline et de l'agrément. Il rectifie ensuite un commentaire du recteur, en précisant que la responsabilité de la gestion incombe au Conseil, cependant la responsabilité de l'administration de l'Université est actuellement partagée par l'Assemblée, le Conseil et la COMET. D'autre part, il renchérit sur l'idée de proposer l'élection du recteur de l'Université, selon les pratiques qui ont cours dans d'autres universités. Enfin, il considère qu'il s'agit d'une transformation assez fondamentale de l'Université et dit craindre une perte de pouvoirs qui ne soient pas contrebalancés par d'autres.

M. Schiettekatte est d'avis que c'était de la responsabilité de l'Assemblée d'initier une réflexion sur un tel projet. Et l'occasion se serait présentée à la suite de l'adoption des orientations stratégiques, en décembre dernier, lorsqu'il avait posé une question pour s'informer des prochaines étapes et que la présidente lui avait répondu qu'il était hors d'ordre. Par ailleurs, il pose la question de savoir qui sont les ayants droit ou les propriétaires de l'Université. Selon les meilleures pratiques des organisations, les personnes qui nomment les membres du conseil d'administration sont les ayants droit. Dans le cas de l'université, ce n'est pas le gouvernement, ni la société civile dans son ensemble, alors il présume que c'est la communauté universitaire. Ainsi, suivant les meilleures pratiques, on devrait considérer que les ayants droit, donc la communauté universitaire, nomment les membres au conseil d'administration. Toujours selon les meilleures pratiques, il se dit mal à l'aise que le Conseil nomme lui-même ses membres.

M. Nadeau identifie deux grands principes dans les motivations : renforcer l'autonomie de l'Université à l'interne, et séparer les prérogatives ou les pouvoirs en vue de renforcer l'autonomie. La question est de savoir quelle est la relation entre le principe de renforcer l'autonomie et la séparation des prérogatives et des pouvoirs. Il faut s'assurer que la séparation des prérogatives et des pouvoirs n'ait pas pour effet de créer une hiérarchie qui entraînerait une perte d'autonomie. Par exemple, dans le cas où l'Assemblée universitaire devait concentrer ses préoccupations uniquement sur la dimension académique et que la réflexion sur l'académique était dictée par des considérations préalables. On pourrait alors se retrouver avec une structure qui fait en sorte que les considérations administratives déterminent toutes les questions académiques, et alors cette liberté académique serait une coquille vide.

Mme Vanier dit trouver problématiques tant la proposition initiale du Conseil que la nouvelle proposition de la direction en regard du retrait du pouvoir de l'Assemblée universitaire d'énoncer les principes généraux qui président à l'orientation de l'Université. Les questions d'enseignement devraient être du ressort de la Commission des études. On voit un danger à confondre les rôles et les pouvoirs de deux instances qui devraient être au même niveau hiérarchique. La COMET devrait continuer à énoncer les principes et recommandations en matière d'enseignement et devrait continuer à détenir les pleins pouvoirs sur ces aspects. Elle annonce qu'elle reprendra la recommandation du CEPTI relative à l'article 20 a).

M. Gauthier déplore le court délai imparti pour cette réflexion sur la Charte, qui ne permettra pas d'émettre des propositions qui concernent la Charte d'origine qui, à son avis, mériterait des modifications. En ce qui concerne la composition de l'Université, il considère particulièrement problématique qu'il y ait des gens nommés par le gouvernement sur le Conseil. Il faudrait aussi réfléchir à la question de savoir qui nomme les autres membres du Conseil. Il a calculé qu'il y avait 15 membres sur la composition maximale du Conseil qui seraient nommés par les mêmes personnes.

M. McFalls remercie MM. Schiettekatte et Saul pour leurs interventions. M. Saul pour avoir souligné qu'il y a effectivement beaucoup d'éléments qui sont techniques ou de clarification, mais qu'il y a aussi des éléments assez révolutionnaires dans ces changements, notamment pour ce qui est des pouvoirs de l'Assemblée universitaire; et il félicite le CEPTI d'avoir souligné cette abdication de pouvoirs que l'on propose. Il remercie M. Schiettekatte d'avoir rappelé au secrétaire général l'article 20c) sur les pouvoirs de l'Assemblée universitaire sur le statut du corps professoral et sur la discipline, deux pouvoirs essentiels de l'Assemblée qui ont fait l'objet de contestations judiciaires. Évoquant le jugement Roy qui concluait que le Conseil avait essayé d'usurper le pouvoir disciplinaire de l'Assemblée, il estime que le projet comporte une proposition qui fait en sorte que le Conseil enlève ce pouvoir par voie législative. Il y voit une tentative d'usurpation. Il évoque également un conflit, qui s'est déroulé sous forme épistolaire, en ce qui a trait aux questions reliées au statut du corps professoral, en lien avec les pouvoirs de l'Assemblée, et la convention collective des professeurs. Contrairement à ce qu'affirmait le secrétaire général, ces questions sont imbriquées légalement, juridiquement, dans les conventions collectives. Il tient à souligner que toute cette démarche est illégale.

Mme St-Gelais revient sur l'idée soulevée précédemment d'un collège électoral pour désigner le recteur, une idée qui est chère à la communauté étudiante parce que cela permet de désigner le recteur ou la rectrice de manière démocratique par un collège électoral qui est représentatif de l'ensemble de la communauté universitaire, mais surtout qui est décisionnel. Elle annonce qu'elle soumettra une proposition qui demanderait à ce que le recteur soit élu par un collège électoral et dont les statuts pourront prévoir la composition.

M. Filteau rappelle que lorsque la Charte a été élaborée en 1967 il n'y avait pas ou peu de syndicats et de conventions collectives, donc des pouvoirs avaient été introduits dans la charte pour traiter certains points précis, dont les questions du statut du corps professoral et de la discipline. Les conventions collectives dans les négociations ont préséance sur tout ce qui pourrait être dit à l'Assemblée. Est-ce que ces deux pouvoirs de l'Assemblée ont encore une valeur réelle ou s'ils représentent un héritage du passé alors qu'il n'y avait pas de syndicat ni de conventions collectives ? L'Université a évolué en 50 ans et n'est plus la même organisation, et les conventions ont préséance sur beaucoup d'aspects.

M. Bouchard demande s'il serait possible, pour la semaine prochaine, que les recommandations du CEPTI soient intégrées dans le tableau des propositions de modifications présentées par le secrétaire général.

Le secrétaire général confirme que cela sera fait.

Dans la foulée du commentaire de M. Gagnon, Mme Kempeneers souhaiterait un document qui présente les suggestions proposées en séance. En lien avec le commentaire du recteur sur le fait que l'on n'est pas devant un fait accompli et qu'il y a place pour la discussion, elle demande de quelle marge de manoeuvre l'Assemblée dispose si elle n'arrive pas à tout traiter d'ici lundi prochain.

La présidente des délibérations indique que l'on traitera du mode de fonctionnement, et notamment de la demande qu'elle formule, à la fin de cette discussion.

M. Charest désire apporter des clarifications relativement à certains points soulevés au niveau de la démarche. Il considère comme fausses les affirmations à l'effet que la démarche aurait dû s'amorcer par l'Assemblée universitaire et que cette obligation a été contournée.

La présidente des délibérations fait remarquer à M. Charest qu'il prête des intentions aux personnes.

M. Charest considère qu'il était tout à fait légitime que le Conseil ait démarré la démarche et ait donné le mandat à la direction de consulter la communauté universitaire. En ce sens, le recteur a engagé une série de dialogues, des rencontres avec les groupes, les séances de l'Assemblée universitaire, et la mise sur pied du groupe de travail sur la refonte des statuts. Il convient que l'on peut ne pas être d'accord à ce que la démarche ait été initiée par le Conseil et non par l'Assemblée universitaire, cependant on ne peut pas conclure que la démarche est illégale. Sur la question des ayants droit, ce point soulève la question de à qui appartient l'université. Selon la définition juridique des ayants droit, l'université n'appartient pas aux gens qui y travaillent, elle appartient de manière générale à la société. Et ceux qui y ont des droits sont les étudiants, vers lesquels nous sommes tournés. En ce qui concerne la clarification des rôles entre les corps constitués de l'université, la proposition qui est faite à l'effet de préciser que l'administratif relève du Conseil, et que l'académique, soit l'enseignement et la recherche, est la prérogative de l'Assemblée universitaire, vise à préciser implicitement que les affaires académiques ne concernent pas le Conseil, et sont une prérogative de l'Assemblée universitaire. À son avis, il ne serait pas souhaitable de conserver un certain flou qui ferait en sorte que le Conseil intervienne dans l'académique. Évoquant les confusions qu'il y a eu au fil des années au sujet de ce qui relève de l'Assemblée universitaire ou du Conseil, il serait préférable d'éliminer la confusion des rôles

M. Kantorowski fait part d'une préoccupation concernant la question de la discipline en rapport avec la liberté académique. Au vu de la tendance observée dans les universités canadiennes à restreindre la liberté académique, incluant la liberté des enseignants et des employés à critiquer les décisions prises par la direction et par les administrateurs, et donc par le Conseil de l'Université, il s'interroge sur ce qu'il adviendra de ce droit de critique à l'égard de notre administration dans l'avenir si l'Assemblée universitaire n'a plus ce pouvoir.

M. Paul Lewis considère que les précisions et amendements qui sont proposés sont davantage des ajustements qui vont dans le sens des pratiques que l'on a déjà à l'Université. En ce qui concerne l'Assemblée universitaire, il ne lui semble pas que l'on change vraiment les pouvoirs, notamment parce que l'article 2 e), qui dit : « exerce tous autres pouvoirs prévus par les statuts », rend possible de préciser un certain nombre de pouvoirs pour l'Assemblée universitaire. Pour ces raisons, il se dit favorable aux modifications qui sont proposées

À propos de la question sur la discipline, M. Lalande estime que le jugement évoqué à ce sujet n'a pas porté sur le fond, mais plutôt sur la procédure. Le jugement a porté sur la conformité de la décision qui avait été prise en conformité avec les pouvoirs attribués par l'actuelle Charte. La question de fond soulevée par l'ombudsman à l'époque demeure. Dans cette perspective, il suggère que l'on distribue le rapport de l'ombudsman à la prochaine séance pour discuter de ce point de façon éclairée.

Mme René de Cotret présente une question au sujet de l'article 20 c) actuel, touchant aux pouvoirs de l'Assemblée universitaire. Selon la Charte actuelle, l'Assemblée universitaire a parmi ses pouvoirs celui de faire des règlements qui concernent la discipline universitaire et d'en surveiller l'application. Est-ce que cela implique qu'elle a le devoir de le faire ? Et advenant qu'elle ne le fasse pas, est-ce qu'elle pourrait être imputable ?

Mme Le Dorze estime que les modifications proposées vont bien au-delà d'une mise à jour de la Charte et sont trop importantes pour qu'on en dispose aussi rapidement que l'on souhaite le faire. Les modifications relatives aux pouvoirs de l'Assemblée sont profondes et elles demandent une réflexion. Dans ces circonstances, en ce qui concerne les pouvoirs de l'Assemblée à son avis, soit on les laisse tels quels, soit on prend du temps pour y réfléchir.

M. Gautrais dit abonder dans le sens du commentaire de Mme Le Dorze. Deuxièmement, il souhaiterait connaître la réception qui est faite, par les personnes qui prônent les changements, par rapport à la recommandation du rapport du CEPTI qui demande qu'on laisse les pouvoirs de l'Assemblée tels quels.

Au sujet des enjeux sur la discipline soulevés, M. Le Borgne se demande s'il n'y aurait pas des éléments à mi-chemin, une modulation de certains éléments, concernant le Comité de discipline pour répondre aux enjeux de l'ombudsman.

En réponse à M. Paul Lewis, M. Fallu souligne que si la Charte précise que l'Assemblée universitaire n'a pas un pouvoir donné, les statuts ne peuvent le lui redonner. Cela démontre le lien entre les différents articles et la complexité qu'il peut y avoir à faire des modifications. D'autre part, il annonce qu'il souhaite proposer un amendement à la définition relative aux professeurs de carrière, dans une perspective de maintien des postes des représentants des professeurs. La mention « professeurs de carrière » lui apparaît problématique parce qu'elle aurait pour effet que les postes sont accessibles aux membres de la direction, ce qui pourrait faire en sorte qu'il n'y ait dans des instances que des membres de la direction et aucun professeur.

Relativement à l'article 20 de la Charte, afin de dissiper l'ambiguïté quant au rôle du Conseil en ce qui a trait aux questions académiques, évoquée par M. Charest, Mme Kempeneers suggère de revenir à la formulation initiale concernant les pouvoirs de l'Assemblée. Et, au point 13, de spécifier dans les droits et pouvoirs du Conseil que le Conseil n'a pas à intervenir dans le domaine académique.

La présidente des délibérations cède la parole au recteur pour répondre aux questions.

Le recteur assure qu'il est possible de discuter de tous les points soulevés; la collégialité s'incarne dans la capacité de débattre de n'importe lequel. Il signale que les nouvelles modifications qui sont proposées à l'Assemblée universitaire par la direction (document 2017-A0021-0584^e-263) n'ont pas encore été présentées au Conseil, et qu'il faut considérer que celui-ci puisse être sensible sur certains sujets, de même pour le gouvernement du Québec. En ce qui concerne un commentaire sur la capacité de pouvoir critiquer des décisions, il fait remarquer que l'article 20 d), qui devient l'article 20 b), demeure, il n'y a donc aucun changement à cet égard. Au sujet de l'ambiguïté évoquée concernant la COMET et les instances, il explique que cela provient en partie du fait que l'Université est une organisation tricamérale, une réalité dont il faut tenir compte. Par exemple, le Conseil a trois fonctions fiduciaires auxquelles il ne peut renoncer, soit : choisir le dirigeant, en collaboration; accepter la planification stratégique et accepter le budget pour lequel les membres du Conseil sont imputables. Considérant ceci, le recteur croit que la communauté universitaire peut avancer dans ce projet et il invite les membres de l'Assemblée à lui faire des recommandations. Par ailleurs, il fait mention d'un communiqué du FQPPU, qu'il vient de recevoir, qui dit que le recteur souhaite devenir le PDG de l'Université inc. Il réfute ces affirmations à son endroit, déplorant l'effet négatif sur l'opinion publique vis-à-vis du milieu universitaire; c'est toute la communauté qui y perd, dit-il. En terminant, le recteur remercie les membres et assure de l'ouverture de la direction à toutes les suggestions.

Vu l'heure tardive, la présidente des délibérations invite l'Assemblée à convenir de l'horaire de la réunion du 30 janvier consacrée à la poursuite de l'étude du projet de modification de la Charte.

Sur proposition dûment faite et appuyée, le vote n'étant pas demandé, il est décidé à l'unanimité que la réunion du 30 janvier prochain débutera à 13 h.

Il est entendu que les amendements acceptés et les propositions du CEPTI seront combinés en un même document (tableau synthétique des propositions) qui sera transmis aux membres dans les prochains jours pour faciliter le travail de l'Assemblée. La présidente des délibérations invite les membres qui ont des propositions à les transmettre au secrétariat général qui les fera circuler aux membres de l'Assemblée.

AU-0584-10.2 RAPPORT DU COMITÉ D'ÉTUDE DU PROJET DE TRANSFORMATION INSTITUTIONNELLE
2017-A0021-0584^e-261, 261.1

Ce point a été traité dans le cadre du point 10. 1 *Présentation du projet de modification de la Charte.*

AU-0584-11 PROCHAINE SÉANCE

La prochaine séance aura lieu le lundi 30 janvier 2017, à 13 heures.

AU-0584-12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur résolution, la séance est levée à 17 h 05.